
Avis

Avis

Charte de la Ville de Québec
(L.R.Q., c. C-11.5)

Approbation de règlement

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), madame Madeleine Paulin, donne avis par les présentes, conformément à l'article 73 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5) qu'elle a, en date du 3 juin 2009, approuvé le règlement suivant :

Règlement R.A.1V.Q. 155 intitulé Règlement modifiant le Règlement 4279 concernant le service d'enlèvement et de disposition des déchets et autres matières et la collecte sélective de l'ancienne Ville de Québec relativement à la fréquence d'enlèvement, adopté par l'arrondissement La Cité de la Ville de Québec le 14 avril 2009 et déposé au MDDEP, pour approbation, le 21 avril 2009.

La sous-ministre,
MADELEINE PAULIN

51924